

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

SCHEMA TERRITORIAL TRANSITOIRE D'AIDE AUX ETUDIANTS

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SCHÉMA TERRITORIAL TRANSITOIRE D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

**Rapport de Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de Corse
Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Le présent rapport a pour objet de proposer une adaptation transitoire du Schéma Territorial d'Aide aux Étudiants dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse pour qu'il s'intègre dans le schéma de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'innovation (SESRI) adopté par l'Assemblée de Corse en octobre 2017.

Le document proposé est une version provisoire du règlement des aides, mais indispensable afin d'attribuer les contributions de la Collectivité de Corse pour l'année 2018-2019. Notre collectivité a souhaité néanmoins établir dans un premier temps un bilan afin d'ajuster son action transitoire dans un cadre de cohérence avec sa politique générale et en tenant compte des expériences de chacune des trois collectivités fusionnées dans l'actuelle Collectivité de Corse.

Cette dernière expose ainsi sa volonté de s'inscrire dans une démarche de suivi et d'amélioration continue des politiques publiques mises en œuvre.

Au terme de réflexions et d'ateliers menés avec différents partenaires de l'enseignement supérieur, les problématiques suivantes ont émergé.

- La question du financement des études est un sujet majeur pour les familles et peut constituer un obstacle d'importance en termes d'égalité des chances, à côté des difficultés d'information et de connaissance de l'organisation de l'enseignement supérieur.
- La démocratisation de l'enseignement supérieur et corrélativement, sa massification ont profondément modifié la philosophie même des bourses. Celles-ci aident toujours à développer les mérites personnels exceptionnels d'un élève, mais elles offrent aussi aux familles les plus modestes l'opportunité d'accompagner leurs enfants dans la poursuite de leurs études supérieures. L'attribution des bourses doit donc constituer un facteur de justice sociale en

permettant d'offrir à tous les étudiants des conditions d'études justes et équitables.

- Toute la difficulté est d'arriver à prendre en compte les grandes masses tout en répondant au mieux à la diversité des situations individuelles. Le système d'aides oscille ainsi entre deux alternatives : tenter de faire du maillage très fin au risque d'être trop complexe ou à l'inverse traiter en masse, mais du coup perdre l'approche individuelle. Il nous faut donc être en mesure de répondre aux besoins du plus grand nombre d'étudiants tout en étant capable de proposer des réponses adaptées à chaque situation.
- Autre interrogation, comment aider les classes moyennes, exclues du système. Si nous voulons faire fonctionner l'ascenseur social, on ne peut tenir compte des seules classes les plus défavorisées en écartant les classes moyennes modestes de toutes les aides.
- Comment répondre également au défi de la mobilité étudiante parfois obligatoire dans certains cursus et dont le coût non négligeable peut constituer un frein ? Dans le parcours personnel d'un étudiant, la mobilité constitue une opportunité extraordinaire d'enrichissement personnel et de valorisation professionnelle. Ces expériences d'autonomie et d'ouverture culturelle doivent être encouragées et notre collectivité doit pouvoir y contribuer. Pour notre île, l'enjeu est de plus essentiel si nous souhaitons développer la coopération et les échanges internationaux en particulier dans l'espace méditerranéen.
- Autre sujet, les difficultés et le coût supplémentaire des transports liés à l'insularité et /ou aux contraintes géographiques internes, ceux-ci entraînent parfois des charges importantes pour les étudiants corses qui doivent, pour de multiples raisons, effectuer une formation, un stage, un concours, à l'internationale ou dans l'hexagone.
- Enfin, maintenir résolument, malgré une conjoncture budgétaire contrainte et nous le rappelons, parfois hors compétences obligatoires de la Collectivité de Corse, un niveau d'investissement financier important et adapté.

Compte tenu de ces considérations, le schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants prend en compte, en les harmonisant, les dispositifs préexistants des trois collectivités, **et introduit une nouvelle mesure : le « Fonds d'urgence aux étudiants »**. Ce dispositif innovant a été conçu, afin de repérer autrement les étudiants en difficulté. En effet, souvent, ces étudiants n'osent pas effectuer une démarche auprès des services sociaux de l'Université et du CROUS. Aussi, c'est par le biais des familles que les assistances sociales de notre administration, réparties sur tout le territoire, pourront détecter ce public en difficulté et lui apporter une aide efficiente.

Il est à noter que dans le cadre du Service Public Territorial de l'Orientation (SPTO) et de la création du site « Corsica Orientazione » une large communication sera effectué.

Ce document transitoire répond à la nécessité d'assurer la prochaine rentrée universitaire, **cependant notre collectivité a la volonté de repenser en profondeur et de façon transversale la stratégie à mettre en œuvre dans ce domaine.**

Il est indispensable que les problématiques liées à la vie étudiante soient appréhendées de manière globale. La version définitive du schéma ne pourra donc

être adoptée qu'à l'issue du compte rendu des conclusions du « Pattù pè a Ghjuventù » et de l'évaluation d'une première année de gestion des aides.

L'articulation avec la mise en œuvre du pacte pour la jeunesse permettra ainsi de veiller à une complémentarité des actions, et ce, au sein d'un comité de pilotage qui sera constitué dès janvier 2019 et qui associera tous les partenaires concernés.

Une attention particulière sera notamment apportée aux aides à la mobilité, notamment l'ouverture à l'international, à la précarité étudiante et à la problématique des transports. Si ces mesures sont actuellement prises en compte, il conviendra néanmoins, de façon partagée, d'étudier les évolutions possibles de ces dispositifs afin de les rendre les plus efficaces et réactifs possibles.

Le comité de pilotage, où le travail collaboratif et le relationnel seront les piliers indispensables à toute transformation, devra miser sur l'intelligence collective. Il se chargera ainsi, dans la perspective d'une évolution du document au plus près des problématiques, de prendre en compte les différents schémas et enquêtes en cours relatifs à la vie étudiante, aussi bien ceux élaborés par l'Université de Corse que ceux de la Collectivité de Corse (Pattù pè a Ghjuventù, plan de lutte contre la précarité).

Le présent rapport ainsi comporte trois parties :

- le bilan des différentes mesures préexistantes ;
- la présentation du nouveau schéma ;
- le schéma territorial d'aide à la vie étudiante de la Collectivité de Corse sous forme de fiches.

1ère partie : Bilan général des dispositifs de l'ex-Collectivité Territoriale de Corse, et des aides relevant des anciens Conseils Départementaux

1.1 Le Schéma régional d'aide à la vie étudiante, délibération 15/154 Assemblée de Corse du 26 juin 2015

DISPOSITIF 1 : Aide à la mobilité

Mesure 1-1 : École de commerce.

Les étudiants bénéficiaires sont issus de la formation de l'EGC Méditerranée, pour le diplôme Bachelor. C'est une mobilité obligatoire dans leur cursus. Le financement s'échelonne entre 1 062 € et 1 566 € par étudiant. Un suivi des étudiants annuel est produit par l'établissement. Par exemple en 2015, 12 étudiants ont bénéficié de cette bourse, les 12 ont été diplômés, 6 poursuivent leurs études, 4 ont trouvé un emploi.

Mesure 1-2 : Bourse BTS Assistant Manager.

Les Lycées Laetitia Bonaparte d'Ajaccio et Paul Vincensini de Bastia dispensant la formation de BTS « Assistant manager » bénéficient de cette aide destinée à financer un stage obligatoire à l'étranger. Le budget de cette mesure n'est jamais intégralement consommé par les lycées.

Mesure 1-3 et 1-4 : Bourse mobilité stages mobilité d'études Université de Corse.

Une convention entre la Collectivité de Corse et l'Université régit l'attribution de 300 000 € annuels destinés à la mobilité des étudiants, avec une priorité à la mobilité internationale. Au 31 décembre 2017, la consommation des crédits depuis 2016 s'élève à 567 646,10 €. En 2016, les aides à la mobilité étaient réparties de la manière suivante.

- Pour les stages :
 - 7 % en Corse
 - 54 % en France continentale
 - 12 % en Europe
 - 27 % à l'international (hors Europe)
- Pour les séjours d'études :
 - 79 % en Europe
 - 21 % à l'international (hors Europe)

L'Université de Corse consciente de la difficulté de la répartition des aides en fonction des destinations souhaite que la Collectivité de Corse recadre cette mesure.

Mesure 1-4 : Bourse mobilité apprentis

Cette aide de 1 000 € est réservée aux apprentis en formation sur le continent et en entreprise en Corse. Les demandes sont en augmentation chaque année.

DISPOSITIF 2 : Aide Grandes Écoles

Mesure 2-1 : Aide au passage des oraux des concours aux Grandes Écoles

Les lycées Laetitia Bonaparte d'Aiacciu et Giocante de Casabianca de Bastia sont destinataires de cette mesure. La consommation de montants de la mesure « passage des oraux des CPGE » évolue en fonction des résultats d'admissibilité des élèves des CPGE, en particulier en fonction du type de concours. (Scientifique ou littéraire). Le budget est entièrement consommé pour le lycée Laetitia Bonaparte, plus aléatoirement pour Giocante de Casabianca.

Mesure 2-3 : Aide aux parcours d'excellence

Cette mesure s'adresse aux étudiants inscrits dans les grandes écoles figurant sur une liste validée par délibération. Cette aide, non renouvelable, est calculée en fonction de critères sociaux, de réussite scolaire et financiers, pour une enveloppe de 100 000 €. Ces étudiants font l'objet d'un suivi.

NOMBRE D'ÉTUDIANTS FINANCÉS PAR ÉCOLES				
FORMATIONS	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
PACES	20	21	7	20
Sciences politiques	1	1	1	4
Ingénieurs	22	21	20	17
École de commerce	5	8	8	7
marine marchande	1			
Culture	3	1	2	
Audiovisuel journalisme				
Architecture		4	2	5
Spécialités		1	1	
	52	57	41	53

ÉTUDIANTS	2014/2015 sur 52 dossiers	2015/2016 sur 57 dossiers
Diplômés	9	9
Réussite de l'année financée	43	56
Poursuivant leurs études	45	54
En échec	7	1
En recherche d'emploi	1	1
Ayant obtenu un emploi	5	4

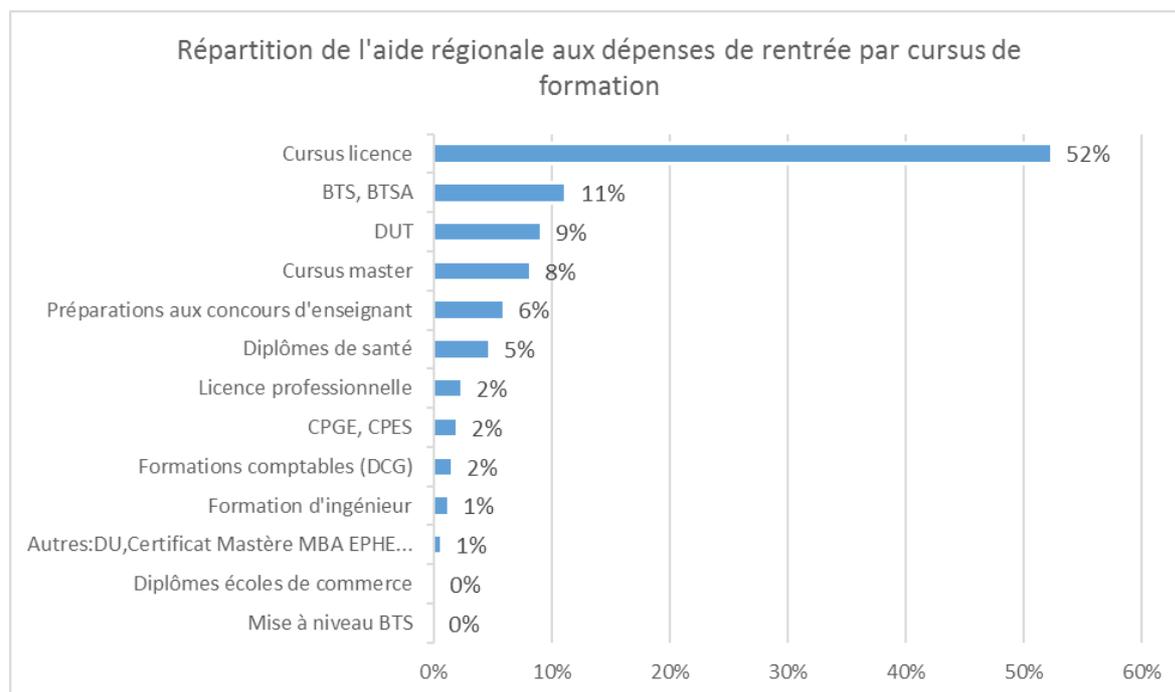
DISPOSITIF 3 : Aide à la réussite étudiante

Mesure 3-1 : Aide de rentrée

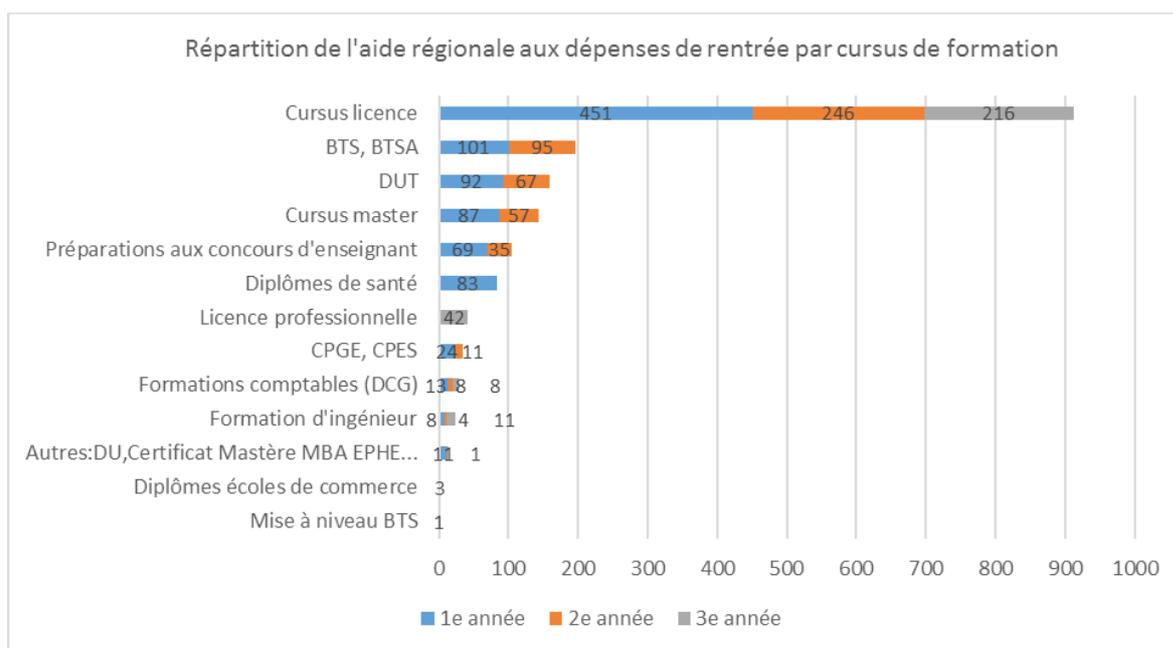
Cette aide de 150 € concerne tous les étudiants boursiers du Supérieur de l'Académie de Corse, dont le foyer fiscal familial est domicilié en Corse (Université, BTS, CPGE).

Aide aux dépenses de rentrée 2016/2017 :

- 1744 étudiants bénéficient d'une aide aux dépenses de rentrée mesure, dont 85 % sont des étudiants de l'Université de Corse ;
- répartition des 1744 étudiants bénéficiant d'une aide aux dépenses de rentrée par cursus de formation est présentée (tableau ci-dessous) ;



- répartition des 1744 étudiants bénéficiant d'une aide aux dépenses de rentrée par cursus de formation et année de formation (tableau ci-dessous) ;



Cette aide est aussi attribuée à tous les boursiers des formations sanitaires et sociales du supérieur, soit en 2016/2017, 197 étudiants pour un montant total de 29 550 €.

Mesure 3-2 : Aide à la santé

Chaque boursier de l'Académie de Corse et des formations sanitaires et sociales fournissant la preuve de son adhésion à une mutuelle reçoit une aide d'un montant de 90 €.

Mesure 3-3 : Aide au transport ferroviaire

La carte d'abonnement de 20 € pour tous les déplacements ferroviaires sur 10 mois du lieu de résidence de l'étudiant à l'établissement d'enseignement supérieur. Cette mesure a rencontré une forte adhésion, en effet de plus en plus d'étudiants se déplacent par la voie ferroviaire.

DISPOSITIF 4 : Aide champ sanitaire et social

Mesure 4-1 : Bourses sanitaires et sociales

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité de Corse est seule compétente pour décider de l'attribution des bourses d'étude :

- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité de Corse (articles L. 4383-3, L.4151-7 du code de la santé publique) ;
- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par la Collectivité de Corse (article L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles).
- Le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016, relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé, prévoit un alignement national des bourses régionales sur les bourses de l'enseignement supérieur (délivrées par le CROUS) à compter du 1^{er} janvier 2017
- La collectivité Territoriale de Corse avait déjà acté en partie ce changement, mais sans prendre en compte l'échelon 0 bis. La délibération 1705185 du 11

juillet 2017 a acté de ce changement et dorénavant l'instruction des bourses est effectuée, en fonction de chaque réajustement des barèmes, en référence à ceux fixés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D. 821-1 du code de l'éducation.

- Les bourses sont calculées en fonction des revenus et des points de charge.

RECAPITULATION PAIEMENT BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES											
ANNEE	Nombre d'étudiants					MONTANTS					
	Sanitaire		Social		Total	Sanitaire			Social		Total
	Ajaccio	Bastia	Ajaccio	Bastia		Ajaccio	Bastia	TOTAL	Ajaccio	Bastia	
2005/2006	76	70	8		154	182 298 €	213 970 €	396 268 €	26 961 €		423 229 €
2006/2007	86	92			178	279 427 €	280 142 €	559 569 €			559 569 €
2007/2008	101	104			205	325 333 €	324 300 €	649 633 €			649 633 €
2008/2009	79	83			162	243 819 €	246 109 €	489 928 €			489 928 €
2009/2010	87	87			174	256 440 €	281 572 €	538 012 €			538 012 €
2010/2011	81	86			167	253 932 €	266 733 €	520 665 €			520 665 €
2011/2012	85	85			170	269 685 €	260 519 €	530 204 €			530 204 €
2012/2013	73	89		6	168	230 007 €	269 272 €	499 279 €		19 296 €	518 575 €
2013/2014	72	104		6	182	222 223 €	313 113 €	535 336 €		18 738 €	554 074 €
2014/2015	74	94		6	174	232 016 €	288 138 €	520 154 €		18 738 €	538 892 €
2015/2016	72	100			172	276 203 €	386 166 €	662 369 €			662 369 €
2016/2017	70	102		25	197	265 025 €	387 452 €	652 477 €		98 233 €	750 710 €
2017/2018	77	128		18	223	272 383 €	427 426 €	699 809 €		60 769 €	760 578 €
						3 308 791 €	3 944 912 €	7 253 703 €	26 961 €	215 774 €	7 496 438 €

Mesure 4-2 : Bourses projet professionnel interne en médecine générale

L'aide de 10 000 € versée en trois fois vise à aider les internes en médecine générale à s'installer dans des zones « rurales ». Cette mesure en vigueur depuis 2011 rencontre peu de succès. Le dernier dossier instruit date de 2015, pour une installation à Santu Nicolaiu. Un groupe de travail vient d'être mis en place au sein de la collectivité. Il a pour objectifs de mener une réflexion pour faire évoluer cette mesure dans un souci d'efficacité accrue.

DISPOSITIF 5 : Aide aux projets individuels et collectifs

Mesure 5-1 : Aide aux projets d'étudiants

Ce fonds d'aide permet de répondre à des initiatives de projets individuels d'étudiants inscrits dans un établissement du supérieur afin de réaliser un projet professionnel.

Aides attribuées sur dossiers suivant la pertinence des demandes d'un montant maximum de 1 500 €

2015		2016		2017	
Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
13	10 500 €	17	25 500 €	33	46 500 €

Mesure 5-2 : Aide aux parcours qualifiants (APQ)

Vote par l'Assemblée de Corse en 2013, ce dispositif vise à permettre aux étudiants d'effectuer dans de bonnes conditions matérielles un parcours qualifiant de nature à engendrer un niveau de frais de scolarité élevé.

2015		2016		2017	
Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
12	31 700 €	10	60 000 €	13	69 000 €

Tableau de synthèse du bilan du schéma de l'ex-Collectivité Territoriale de Corse

SCHEMA REGIONAL D'AIDE A LA VIE ETUDIANTE			REALISATION Année universitaire 2014/2015		REALISATION Année universitaire 2015/2016		REALISATION Année universitaire 2016/2017		REALISATION Année universitaire 2017/2018 <i>en cours</i>	
MESURES	MONTANTS	COÛT/AN	Montant	Etudiants	Montant	Etudiants	Montant	Etudiants	Montant	Etudiants
POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA CTC										
1 AIDE REGIONALE A LA MOBILITE										
1-1	Bourse école de Commerce	20 000 €	16 000 €	8	16 000 €	12	20 000 €	14	20 000 €	11
1-2	Bourse BTS assistant manager	2 000 € 50 000 €	50 000 €	5	10 740 €	12	43 785 €	20	6 940 €	
1-3	Bourse mobilité stages Université de Corse	de 400€ à 1 600€ 150 000 €	128 964 €		303 200 €	232	304 000 €	374	153 200 €	163
1-4	Bourse mobilité d'études Université de Cors	de 400€ à 1 600€ 150 000 €								
1-5	Bourse mobilité apprentissage	1 000 € 20 000 €			1 000 €	1	13 000 €	13	24 000 €	24
2 AIDE REGIONALE GRANDES ECOLES										
2-1	Aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles	de 200€ à 2000€ 15 000 €	10 000 €	2	10 000 €	25	15 000 €	18	15 000 €	
2-2	Aide parcours d'excellence	de 500€ à 3 000€ 100 000 €	100 000 €	52	100 000 €	57	100 000 €	41	100 000 €	53
3 AIDE REGIONALE A LA REUSSITE ETUDIANTE										
3-1	Aide régionale aux dépenses de rentrée	150 € 400 000 €	235 050 €	1 567	246 600 €	1 644	249 600 €	1 664	238 350 €	1 589
		150 € 30 000 €	26 250 €	175	25 800 €	172	29 550 €	197	33 450 €	223
3-3	Aide régionale au transport ferroviaire				667 555 €	1 214	670 423 €	1 152		
3-2	Aide régionale à la santé	90 € 100 000 €	3 600 €	40	13 950 €	155	5 670 €	63		
		90 € 18 000 €	18 000 €		3 420 €	38	4 050 €	45		
4 AIDE REGIONALE CHAMP SANITAIRE ET SOCIAL										
4-2	Bourses projet professionnel étudiants en médecine	10 000 € 20 000 €			5 000 €	1				
5 AIDE REGIONALE AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS										
5-1	Aide régionale aux projets d'étudiants	de 500€ à 1 500€ 45 000 €	5 000 €	3	10 500 €	13	25 500 €	17	46 500 €	33
5-2	Aide régionale aux Parcours qualifiants	> 5 000€ 150 000 €			37 500 €	12	60 000 €	10	69 000 €	13
		1 268 000 €								
AIDE MESURE ENVIRONNEMENTALE										
	Aide Informations	4 000 €			4 000,00 €		4 000,00 €		4 000,00 €	
TOTAL POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA CTC			1 272 000 €	1 852	1 455 265 €	3 588	1 544 578 €	3 628	710 440 €	2 109
AIDES FINANCIERES COMPETENCES OBLIGATOIRES			AIDES FINANCIERES COMPETENCES OBLIGATOIRES							
5 AIDE REGIONALE CHAMP SANITAIRE ET SOCIAL										
4-1	Bourses sanitaires et sociales	de 1 00€ à 5 500€ 1 000 000 €	538 892 €	175	662 369 €	172	750 710 €	197	760 578 €	223
TOTAL SCHEMA D'AIDE A LA VIE ETUDIANTE			2 272 000 €	2 027	2 117 634 €	3 760	2 295 288 €	3 825	1 471 018 €	2 332

1.2 Les Bourses des ex-Conseils Départementaux

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORSE-DU-SUD

Bourses enseignement supérieur

Un soutien financier était accordé aux étudiants de l'enseignement supérieur jusqu'à la licence, sous conditions :

- de ressources ;
- géographiques, résidence principale en Corse-du-Sud, et études en Corse sauf dérogation pour des études non dispensées en Corse ;
- de diplôme ;
- de réussite, pas de redoublement ;

- d'âge et de nationalité : être âgé de moins de 25 ans et nationalité française, d'un état de l'Union européenne, ou de nationalité étrangère.

Montants attribués :

- 1 800 € si RFR (revenu fiscal de référence) divisé par le nombre de parts inférieur à 6 900 € ;
- 1 400 € si RFR divisé par le nombre de parts compris entre 6 900 € et 9 867 € ;
- 750 € si RFR divisé par le nombre de parts compris entre 9 867 € et 12 915 € ;
- 500 € si RFR divisé par le nombre de parts compris entre 12 915 € et 15 015 € ;
- 2 000 € pour un étudiant souffrant d'un handicap reconnu.

Bilan Conseil Départemental de la Corse-du-Sud		
Année universitaire	Montants	Nombre d'étudiants
2016/2017	204 750 €	159
2017/2018	215 700 €	176

Gratification bacheliers mention « très bien »

Cette action récompensait les jeunes du département ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat.

En 2017, le montant de la récompense était de **1 000 €** attribuée à **109 bacheliers**.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-CORSE

Bourses enseignement supérieur

Un soutien financier était accordé aux étudiants de l'enseignement supérieur jusqu'à la licence, sous conditions :

- de ressources ;
- géographiques, résidence principale en Haute-Corse, et études en Corse sauf dérogation pour des études non dispensées en Corse ;
- de diplôme ;
- de réussite, pas de redoublement ;
- d'âge et de nationalité : être âgé de moins de 27 ans au 31/12 et nationalité française uniquement.

Montants attribués :

Étudiants inscrits en Corse :

- 300 € si RBG (revenu brut global) inférieur ou égal à 20 000 € ;
- 250 € si RBG compris entre 20 000 € et 37 000 € ;
- 200 € si RBG compris entre 37 000 € et 45 000 € ;

Étudiants inscrits sur le continent :

- 350 € si RBG inférieur ou égal à 20 000 € ;
- 300 € si RBG compris entre 20 000 € et 37 000 € ;
- 250 € si RBG compris entre 37 000 € et 45 000 € ;

Bilan Conseil Départemental de la Haute-Corse		
Année universitaire	Montants	Nombre d'étudiants
2016/2017	131 600 €	472
2017/2018	117 800 €	420

Gratification bacheliers mention « très bien »

Cette action récompensait les jeunes du Département ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat. En 2017, le montant de la récompense était de 350 € attribué à 98 bacheliers.

2^e partie : PRÉSENTATION DU SCHÉMA TERRITORIAL TRANSITOIRE D'AIDE AUX ÉTUDIANTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Afin d'harmoniser les différentes aides précédemment existantes, et de répondre aux problématiques évoquées dans le présent rapport, nous avons privilégié une approche globale ; le schéma comporte six dispositifs.

1 – Aide à la mobilité

- La mobilité européenne et internationale est un élément structurant de la vie universitaire, personnelle et professionnelle des étudiants.

L'enseignement supérieur connaît depuis une cinquantaine d'années de profonds bouleversements qui, dans une conjoncture mondialisée, ne peuvent être imputables à la seule volonté des établissements d'enseignement supérieur. L'internationalisation croissante des entreprises plaide pour davantage de « compétences internationales », pesant ainsi sur les relations formation-emploi.

Nous sommes passés d'une mobilité largement dépendante des relations géopolitiques et culturelles entre les pays à une mobilité perçue comme un levier de développement économique pour les gouvernements et comme un avantage concurrentiel pour les établissements. La mobilité internationale étudiante s'est accélérée au sein des établissements d'enseignement supérieur, porté par le contexte législatif et institutionnel.

Les mobilités internationales sont encouragées en cours de cursus. Le développement de la carte de l'offre de formation, la plus grande spécialisation des diplômes augmentent « le champ des possibles » et créent donc un environnement favorable aux mobilités en cours de cursus.

Le dispositif relatif à la mobilité regroupait précédemment cinq mesures, il est proposé de mettre en œuvre deux mesures pour toutes les formations de l'enseignement supérieur en Corse.

Par souci d'égalité de traitement, tous les étudiants inscrits dans une formation du supérieur en Corse pourront bénéficier de la même aide de mobilité calculée en fonction :

- de la durée de la mobilité ;
- du lieu de la mobilité.

- Le dispositif mobilité du supérieur en Corse.

Pour les étudiants hors université de Corse, les dossiers seront téléchargés sur le site de la Collectivité de Corse et instruits par ses services.

Pour les étudiants de l'Université de Corse, les dossiers seront instruits par l'Université de Corse sur la même base. La prise en compte de cette modification entraîne la signature d'un avenant modifiant les règles d'attributions des aides.

Cette procédure permettra un meilleur suivi et une évaluation annuelle, à la fois sur les formations concernées, le niveau d'étude, les lieux de mobilité et les résultats des étudiants. Au vu des résultats, la Collectivité de Corse pourra ajuster et adapter au mieux sa politique d'aide en faveur des étudiants

- La mesure bourse mobilité des apprentis du supérieur est conservée dans son intégralité.

2 – Aide à la valorisation des étudiants

- Anciennement « aide régionale aux Grandes Écoles », comprenait l'aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles et aide aux parcours d'excellence (aide attribuée une seule fois durant le cursus universitaire). La première mesure est conservée dans son intégralité.

La seconde est supprimée, les étudiants inscrits dans une grande école peuvent désormais candidater à une aide de rentrée chaque année.

- Aide aux meilleurs bacheliers

Cette mesure récompense les jeunes bacheliers de Corse ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat. Le montant harmonisé de cette récompense est de 500 € par étudiant.

3 – Aide à la réussite des étudiants

Le dispositif s'articule autour des trois mesures reconduites, celle de dépenses de rentrée, de santé et de transport ferroviaire.

La mesure « aide aux dépenses de rentrée » est entièrement revue. Elle s'adresse à un public plus large et intègre des critères de la bourse de l'enseignement supérieur des ex-Conseils Départementaux. Pourront bénéficier les étudiants dont le foyer fiscal est en Corse :

- tous les boursiers de l'enseignement supérieur de Corse ;
- les étudiants non boursiers sous conditions inscrits dans une formation d'enseignement supérieur en Corse ;
- les étudiants inscrits dans une filière n'existant pas en Corse

Ces bourses seront attribuées en fonction de critères sociaux, de réussite et de formation.

Le Crous, par convention mandate cette aide pour tous les boursiers, sauf ceux du sanitaire et social, gérés directement par le service adéquat.

Pour les autres, les étudiants téléchargeront les dossiers de candidature sur le site de la Collectivité de Corse qui instruira les demandes.

4 – Aide champ sanitaire et social

- Le schéma reprend la mesure « bourses sanitaires et sociales » dans son intégralité. Compétence obligatoire de la Collectivité de Corse, les bourses sont régies par des textes, et leurs évolutions sont fonction de la législation en vigueur.

- La mesure bourse projet professionnel étudiants en médecine, conformément au plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, adopté par l'Assemblée de Corse, devrait être transférée à la direction général adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales.

5 – Aide aux projets individuels

Elle concerne la mesure « aide aux parcours qualifiants » conservée dans son intégralité. La mesure « aide aux projets d'étudiants » est supprimée, les étudiants pouvant bénéficier de la nouvelle aide de rentrée.

6 – Aide fonds d'urgence aux étudiants

La Collectivité de Corse riche de réseau d'acteurs sociaux maillant tout le territoire insulaire, souhaite apporter une aide ponctuelle sur la base d'une bonne connaissance de la situation des familles, à des étudiants ayant des difficultés ponctuelles entravant le déroulement de leurs études.

Les acteurs sociaux auront ainsi une aide supplémentaire à leur panel.

Il s'agira d'une aide ponctuelle d'un maximum de 1 000 € par année universitaire.

Tableau de synthèse du schéma d'aide aux étudiants Collectivité de Corse

SCHEMA D'AIDE AUX ETUDIANTS					
MESURES	DISPOSITIF	BENEFICIAIRE	COÛT / ETUDIANT	COÛT/AN	ANCIEN SCHEMA
POLTIQUE VOLONTARISTE DE LA CTC					
1 AIDE A LA MOBILITE					
1-1	Bourse mobilité du supérieur	Etudiants inscrits à l'Université dans une formation du supérieur en Corse	Etudiants aides par la Cd C	de 400€ à 1 600€	450 000 €
1-2	Bourse mobilité apprentissage	Etudiants formation continent, entreprise insulaire	Etudiants aides par la Cd C	1 000 €	20 000 €
2 AIDE VALORISATION DES ETUDIANTS					
2-1	Aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles	Etudiants des CPGE ayant devant se rendre aux oraux	Etudiants aides gérées par les établissements	de 200€ à 2000€	15 000 €
2-2	Aide meilleurs bacheliers	Bacheliers mention très bien	Etudiants aides par la Cd C	500 €	145 000 €
3 AIDE A LA REUSSITE ETUDIANTE					
3-1	Aide régionale aux dépenses de rentrée	Allocation de rentrée à tous les boursiers CROUS de l'académie de Corse	Etudiants aides gérées par le CROUS	350 €	667 000 €
		Allocation de rentrée à tous les boursiers sanitaire et social	Etudiants aides par la Cd C	350 €	90 000 €
		Autres étudiants	Etudiants aides par la Cd C	de 350 e à 200 €	350 000 €
3-2	Aide régionale à la santé	Aide de mutuelle pour tous étudiants boursiers CROUS	Etudiants aides gérées par le CROUS	90 €	100 000 €
		Aide de mutuelle pour tous étudiants boursiers sanitaire et social	Etudiants aides par la Cd C	90 €	18 000 €
3-3	Aide régionale au transport ferroviaire	Gratuité du train pour les étudiants	Etudiants aides par la Cd C		
5 AIDE AUX PROJETS INDIVIDUELS					
6-3	Aide régionale aux Parcours qualifiants	aide pour parcours qualifiant	Etudiants aides par la Cd C	> 6 000€	100 000 €
6 AIDE FONDS D'URGENCE AUX ETUDIANTS					
6-1	Aide fonds d'urgence aux étudiants	Aide ponctuelle pour des difficultés	Etudiants aides par la Cd C	1 000 €	100 000 €
TOTAL POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA CTC				2 055 000 €	1 272 000 €
AIDES FINANCIERES COMPETENCES OBLIGATOIRES					
4 AIDE REGIONALE CHAMP SANITAIRE ET SOCIAL					
4-1	Bourses sanitaires et sociales	Bourses sur critères sociaux	Etudiants aides par la Cd C	de 1 00€ à 5 500€	900 000 €
				Département	480 000
TOTAL SCHEMA D'AIDE AUX ETUDIANTS				2 955 000 €	2 752 000

Tous ces dispositifs sont détaillés dans des fiches élaborées par mesures, présentées dans le schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants de la Collectivité de Corse joint en annexe du rapport.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'adopter le schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants de la Collectivité de Corse (joint en annexe) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à mettre en œuvre le schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants (organisation du comité, du suivi, etc.) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à mise en œuvre de ce schéma (arrêtés, avenants, conventions, etc.).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.